Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260708-DP_2026_058-DE

FOUGÈRES AGGLOMÉRATION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE
DP_2026_ 058

Décision de la Présidente
DP_2026_058 – Reprise de la révision générale du PLU de Laignelet

La Présidente,

Considérant qu'il y a lieu de reprendre la procédure de révision générale du PLU de Laignelet en raison des avis défavorables reçus des Personnes Publiques Associées au moment de l'arrêt du projet,

Vu la proposition financière du bureau d'étude L'ATELIER D'YS, domicilié au 36 rue du Trèfle – 35520 La Mezière, d'un montant de 16 339,50 € TTC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2026.101 du Conseil communautaire en date du 20 avril 2026 portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente,

DÉCIDE :

Article 1 – **D'APPROUVER** le devis du bureau d'étude L'ATELIER D'YS, domicilié au 36 rue du Trèfle – 35520 La Mezière, d'un montant de 16 339,50 € TTC,

Article 2 – **D'AUTORISER** la Présidente ou le Vice-président délégué à effectuer tous les actes se rapportant à l'exécution de la présente décision,

Article 3 – **D'INFORMER** le Conseil d'Agglomération lors d'une prochaine réunion du Conseil.

Fait à La Selle-en-Luitré, le 8 juillet 2026

Alice LEBRET
Présidente

FOUGÈRES AGGLOMÉRATION